

**ROYAL formation**

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

**SAS**

**Société par actions simplifiée**

**Comparaison SAS, SARL, SA,  
société civile**

## Comparaison SAS, SA, SARL

En résumé,

### **La SAS : les actions de préférence**

L'effet de levier juridique maximum : droit de vote plural.

L'effet de levier financier : possibilité de prévoir une répartition du dividende et du boni de liquidation qui ne soit pas proportionnelle au capital.

Plus souple et moins de formalisme que la SA.

### **La SARL : plus léger, moins cher**

Pas de commissariat aux comptes si elle contrôle.

Gérant majoritaire : cotisations sur les salaires moindres.

## Comparaison SAS, SA, SARL

### **Sociétés de personnes, sociétés de capitaux**

<b>Sociétés de personnes</b>	SNC SC	Parts sociales
<b>Sociétés de capitaux</b>	SA SCA SAS	Actions
<b>Sociétés hybrides</b>	SARL EURL	Parts sociales

**Parts sociales** = Sociétés « **fermées** »

**Actions** = Sociétés « **ouvertes** »

## Comparaison SAS, SA, SARL

### **La SAS : les pouvoirs**

#### **Une grande liberté contractuelle**

Concentrer les pouvoirs ; organiser la gouvernance :

- Direction : liberté statutaire

L 227-5 : « Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée ».

- Associés. Actions de préférence ; liberté de définir les décisions soumises à la consultation des associés.

L 227-9, al. 1 : « Les statuts déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient » → Pas d'obligation d'AGO ou d'AGE.

- Contrôler l'actionnariat : agrément, inaliénabilité, exclusion.

Liberté de gestion et administration, même en étant minoritaire en capital. Dissocier avoir, pouvoir, droit financier.

## Comparaison SAS, SA, SARL

### 😊 **Pas les contraintes**

#### ● **de la SA**

Avec une SA, le chef d'entreprise est en liberté surveillée (conseil d'administration, AGO, AGE).

Avec la SAS : liberté statutaire. Le chef d'entreprise n'a pas à consulter les associés, sauf exceptions (certaines opérations en capital, transformation en une autre forme de société, nomination du CAC, approbation des comptes).

#### ● **de la SARL**

AGO, AGE.

Une part = une voix (C. com., L 223-28, al. 1).

# Comparaison SAS, SA, SARL

## Comparaison sociétés commerciales

<b>Associés</b>	<b>SARL</b>	<b>SA classique</b>	<b>SAS</b>
Nombre d'associés	Minimum : 1 EURL Maximum : 100	Minimum : 2 (non cotée) ou 7 (cotée)	Minimum : 1 SASU Maximum : 100
Capital	1 € minimum	37 000 € minimum	<b>1 € minimum</b>
Apports en nature	20 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	50 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	50 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans
Capital variable	Oui	Non	<b>Oui</b>
Apport en industrie	Oui si statuts	Non	<b>Oui si statuts</b>
Offre au public	Interdit	<b>Oui</b> si capital > 225 K€	Interdit

## Comparaison SAS, SA, SARL

**SAS. Interdiction d'offre au public de titres financiers,**  
d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

**Possibilités de financement.** La SAS peut :

- offrir des titres si le montant total par investisseur et par offre distincte dépasse 100 000 €
  - offrir des titres dont la valeur nominale de chacun de ces titres dépasse 100 000 €
  - procéder à des placements privés auprès des PSI, d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs
  - procéder à une augmentation de capital sans DPS par placement privé, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de 20 % du capital social par an.

C. com., art. L 227-2. C. mon. et fin., art. L 411-2-I, 2 et 3 et II. AMF, Règl. gén., art. 211-2. ANSA, C.J. n° 09-027 du 6 mai 2009.

## Comparaison SAS, SA, SARL

<b>Direction</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Dirigeants	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - associé ou - un tiers	- Conseil d'administration (3 et 18 membres) - dont un Président (Pdt), personne physique - un DG pouvant cumuler ses fonctions avec celles de PDT (PDG) - Éventuellement 1 à 5 DG délégués	Au minimum un (seul) Président, personne physique <b>ou morale,</b> <b>associé ou non.</b> <b>Les statuts fixent les</b> <b>conditions dans</b> <b>lesquelles la société</b> <b>est dirigée</b>
Responsabilité	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.



## Comparaison SAS, SA, SARL

<b>Direction</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Pouvoirs avec les associés	Liberté statutaire  Droit de vote multiple impossible	- Président : veille au bon fonctionnement des organes sociaux, organise et dirige les travaux du conseil d'administration (CA) dont il rend compte à l'AG - DG : assume la direction générale de la société <b>Droit de vote multiple impossible pour le dirigeant, sauf avec actions de préférence</b>	<b>Liberté statutaire</b> , sauf certaines décisions prises à l'unanimité  Possibilité de droits de vote multiple, avec ou sans actions de préférence

## Comparaison SAS, SA, SARL

	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Nomination dirigeants	Par statuts ou AGO à majorité absolue ou plus si statuts. 2 <sup>ème</sup> convo : majorité relative	- Membres du conseil d'administration (CA) nommés par AGO - Pdt et DG nommés par le CA	<b>Liberté statutaire</b>
Décision rémunération	Par associés, y compris le gérant (Cass com, n° 09-13205, 4 mai 2010)	Pdt : par le CA DG : par le CA CA : par l'AGO	<b>Statuts</b> ou décision collective
Durée des fonctions	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société	Membre du CA : 6 ans (3 ans en début d'activité) Pdt ≤ 6 ans renouvelable	<b>Liberté statutaire.</b> Sans précision : pour la durée de la société
Révocation	> 1/2 des parts sociales sur 1 <sup>ère</sup> convocation ou plus si statuts. Possibilité dommages-intérêts.	Pdt : par le CA, ad nutum. DG : par le CA, possibilité dommages-intérêts. Membres du CA : en AGO sans préavis ni indemnités	<b>Liberté statutaire</b>

## SARL, SA, SAS, société civile : comparaison

<b>Vote</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Prise de décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gérant pour les actes de gestion courante</li> <li>- L'AGO pour les autres décisions de gestion</li> <li>- L'AGE pour modifier les statuts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DG et le CA pour la gestion courante.</li> <li>- L'AGO pour les autres décisions de gestion</li> <li>- L'AGE pour décisions modifiant les statuts</li> </ul>	<b>Liberté statutaire</b> Sauf 3 décisions soumises au vote L 227-9, al. 1
Droit de vote	1 part = 1 voix Pas de droits de vote multiple L 233-28	<b>Liberté statutaire</b> Vote multiple avec actions de préférence	<b>Liberté statutaire</b> Vote multiple avec ou sans actions de préférence
Usufruitier Nu-propriétaire	US : affectation bénéfiques ou <b>statuts</b> US et NP : participer	US : AGO NP : AGE ou <b>statuts</b>	US : affectation bénéfiques ou <b>statuts</b> US et NP : participer
Mode de consultation	AG pour approbation des comptes. Visioconférence. Consult. écrite si statuts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OUI : AG. Visioconférence. Correspondance.</li> <li>• NON : Consultation écrite</li> </ul>	<b>Liberté statutaire</b>

## Comparaison SAS, SA, SARL

	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Représen tation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conjoint si pouvoir (clause contraire interdite),</li> <li>- Autre associé sauf clause contraire</li> <li>- Autre personne si statuts</li> </ul>	Si pouvoir : Conjoint, partenaire pacsé, autre actionnaire	<b>Selon statuts</b>
Quorum	<ul style="list-style-type: none"> <li>● AGO : pas de quorum</li> <li>● AGE</li> <li>&lt; 04/08/05 : non</li> <li>≥ 04/08/05 :</li> <li>1<sup>ère</sup> convo : 1/4 parts</li> <li>2<sup>ème</sup> convo : 1/5 parts</li> <li>ou plus si statuts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● AGO :</li> <li>1<sup>ère</sup> convo : 1/5 actions</li> <li>2<sup>ème</sup> convo : non</li> <li>● AGE</li> <li>1<sup>ère</sup> convo : 1/4 actions</li> <li>2<sup>ème</sup> convo : 1/5 actions</li> <li>ou plus si statuts</li> </ul>	<b>Si les statuts ont prévu un quorum</b>

## Comparaison SAS, SA, SARL

	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Majorité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AGO : 1<sup>ère</sup> convo &gt; 1/2 parts</li> <li>2<sup>ème</sup> convo : majorité des présents et représentés</li> <li>• AGE &lt; 04/08/05 : 3/4 parts, sauf adoption règles suivantes</li> <li>≥ 04/08/05 : 2/3 parts ou plus si statuts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AGO : plus de 1/2 voix</li> <li>• AGE : 2/3 actions</li> </ul>	<b>Selon statuts</b>
Modification des statuts	<p>&lt; 04/08/2005 : 3/4 des parts sociales. ≥ 04/08/05 : 2/3 parts associés présents ou représentés. Possibilité majorité plus forte.</p>	<p>2/3 des voix présentes ou représentées. Possibilité majorité plus forte pour société non cotée.</p>	<b>Selon statuts</b>

## Comparaison SAS, SA, SARL

<b>Droits financiers</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Dividendes, boni de liquidation	1 part = 1 dividende	<b>Liberté statutaire.</b> <b>Actions de préférence</b>	<b>Liberté statutaire.</b> <b>Actions de préférence</b>
Droit préférentiel de souscription	Proportionnel au capital	<b>Liberté statutaire.</b> <b>Actions de préférence</b>	<b>Liberté statutaire.</b> <b>Actions de préférence</b>
Prix de rachat d'actions	Egalité entre associés	<b>Liberté statutaire</b> Prime de rachat...	<b>Liberté statutaire</b> Prime de rachat...

## Comparaison SAS, SA, SARL

	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Cession de titres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément dans les statuts.</li> <li>- Cessions à des tiers : &gt; 50% des parts et des associés, ou + si statuts</li> </ul> <p>Parts en communauté : accord du conjoint (C. civ., art. 1424).</p>	<p>Cessions libres, sauf clause contraire. Clause d'agrément impossible pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission par décès,</li> <li>liquidation du régime matrimonial,</li> <li>- Cession à un conjoint, ascendant ou descendant</li> </ul>	<p>Cessions libres. <b>Les statuts peuvent prévoir certaines clauses</b> (inaliénabilité pendant 10 ans, agrément préalable, exclusion...).</p>
Forme	Nécessité d'un acte	Par virement de compte à compte	Par virement de compte à compte
Fiscalité	3 % avec abattement de 23 000 €	0,1 %	0,1 %

## Comparaison SAS, SA, SARL

<b>Contrôle</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Commissaire aux comptes	Non, sauf si 2 des 3 conditions sont remplies - Salariés $\geq$ 50 - Bilan $\geq$ 4 000 K€ - CAHT $\geq$ 8 000 K€	Idem	Idem
Nomination	En justice, par un associé > 10% du capital	Par l'AGO pour 6 exercices	Par les associés pour 6 exercices



## Comparaison SAS, SA, SARL

	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Conventions réglementées	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gérant associé : contrôle à postériori Le gérant, ou le CAC s'il y en a, établit un rapport sur les conventions entre la SARL et le gérant ou l'associé passées directement ou indirectement.</li> <li>● Gérant non associé : autorisation préalable de l'assemblée ou du CAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisation <b>préalable</b> du CA pour les conventions directes ou par personne interposée entre la SA et : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pdt, DG, DGD, admin.</li> <li>- Actionnaire &gt; 10% droits de vote</li> <li>- Holding qui contrôle L 233-3</li> <li>- Autre entreprise si Pdt, DG, DGD, admin de la SA est propriétaire, associé indéfiniment responsable, dirigeant de cette entreprise.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Contrôle à postériori</b> par les associés Le Pdt, ou <b>le CAC s'il y en a</b>, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la SAS et : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un dirigeant</li> <li>- Actionnaire &gt; 10% droits de vote</li> <li>- Holding qui contrôle L 233-3</li> </ul> </li> </ul>

Les conventions réglementées et courantes. [CNCC, 2014](#)

## Comparaison SAS, SA, SARL

<b>Social</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Régime social dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant minoritaire : assimilé salarié.</li> <li>- Gérant majoritaire : non-salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.</li> <li>- DG : salarié.</li> <li>- Membre CA : oui si PME L 225-21-1</li> </ul>	- Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.
Régime social associés	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).

## Comparaison SAS, SA, SARL

<b>Fiscal</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Imposition des bénéfices	IS Possibilité d'opter pour l'IR (SARL de famille)	IS, IR possible pour 5 exercices.	IS, IR possible pour 5 exercices.
Déduction rémunération dirigeant	Oui (sauf option pour l'IR)	Oui	Oui
Régime fiscal	Traitements et salaires TS ou <b>TNS (gérant majoritaire)</b> .	Traitements et salaires (TS) pour le Pdt	Traitements et salaires (TS) pour le Pdt
Dividende	<b>Imposition au RSI</b>		

## Comparaison SAS, SA, SARL

**Modification des statuts.** Unanimité si augmentation des engagements. C. civ., art. 1836, al. 2

<b>Majorité</b>	<b>Sans précision</b>	<b>Clause possible</b>	<b>Codes</b>
<b>SARL avant le 4/08/2005</b>	3/4 des parts sociales		L 223-30
<b>SARL depuis le 4/08/2005</b>	2/3 des parts des associés présents ou représentés	Majorité plus forte, sauf unanimité	L 223-30
<b>SA</b>	2/3 des voix présentes ou représentées.	Société non cotée : majorité plus forte	L 225-96
<b>SNC</b>	Unanimité	Toute autre majorité	L 221-6
<b>SCA</b>	Unanimité commandités	Sauf clause contraire	L 226-11
<b>SAS</b>	Unanimité des associés	Toute clause, sauf unanimité pour certaines	L 227-9 L 227-19 *
<b>Société civile</b>	Unanimité des associés	Toute clause	C. civ., art. 1836

SAS. C. com., art. L 227-19 : les clauses concernant l'inaliénabilité des actions (L 227-13), l'exclusion pour modification de contrôle (L 227-17) ne peuvent être modifiées ou adoptées qu'à l'unanimité.

## Comparaison SAS, SA, SARL

### IR, IS. Fiscalité selon la forme juridique

#### Entreprises et sociétés à l'IR

##### IR de plein droit

Entreprise individuelle  
EURL, EURL associé personne phys.,  
Société nom collectif,  
Société civile professionnelle,  
Société civile de moyens,  
GAEC, GFA, SCEA, EARL.

Société civile patrimoniale

##### IR sur option

SARL, SAS, SA constituées depuis moins de 5 ans option pour 5 ans maximum. *CGI art. 239 bis AB*  
SARL famille.

#### Sociétés à l'IS

##### IS de plein droit

SARL, SA, SAS, SCA,  
SEL, SPFPL, SPE,  
EURL associé personne morale  
Société civile à activité commerciale.

##### IS sur option révocable

Société civile professionnelle,  
EURL, EURL associé personne physique,  
Société civile, sauf SCM  
GAEC, GFA, SCEA, EARL.

## Comparaison SAS, SA, SARL

### **Régime fiscal de la SAS : IS, avec option IR**

BOI-BIC-CHAMP-70-20-40-10 et 20. BOI-IS-CHAMP-20-20-20-10

BOI-IS-CHAMP-20-20-20-20. BOI-LETTRE-000079

#### ■ **Option possible pour l'IR.** CGI, art. 239 bis AB

Option IR intéressante si les premiers exercices sont déficitaires (déficit déductible sans limitation, des revenus des associés ou de leur conjoint).

Conditions →

## Comparaison SAS, SA, SARL

La SAS constituée depuis moins de 5 ans peut opter pour l'IR pour une durée de 5 exercices, si :

- activité opérationnelle,
- créée depuis moins de 5 ans,
- PME communautaire : salariés < 50 et le CAHT ou bilan < 10 M€,
- capital **et** droits de vote détenu à plus de 50 % par des personnes physiques, 34 % par une ou plusieurs personnes exerçant des fonctions de direction ou membres du foyer fiscal.

Accord de tous les actionnaires.

Option valable pour 5 exercices ; révocation anticipée possible.

## Comparaison SAS, SA, SARL

▶ **SAS à l'IS puis option pour l'IR** dans les 5 ans de la création

### → **Pour la société**

Effets de la cessation d'entreprise (CGI, art. 201 et 221)

☹ Imposition immédiate :

- des bénéfices d'exploitation de l'exercice en cours ;
- des bénéfices en sursis d'imposition (provisions) ;
- des plus-values latentes.

😊 Possibilité de sursis (CGI art 221 bis) si pas de modification des écritures comptables et si l'imposition de ces bénéfices et produits demeure possible sous le nouveau régime fiscal.

☹ Perte définitive du report des déficits.



## Comparaison SAS, SA, SARL

### → **Pour l'associé**

BOI-BIC-CHAMP-[70-20-40-20](#) ◆ BOI-RPPM-RCM-[10-20-40](#)

- Passage à l'IR → effets de la dissolution :

#### **Imposition**

des bénéfices et réserves, capitalisés ou non, réputés distribués aux associés en proportion de leurs droits.

CGI, art. 111 bis, personne morale cessant d'être soumise à l'IS

#### **Toutefois, pas d'imposition**

si pas de modification des écritures comptables et si l'imposition de ces bénéfices et produits demeure possible sous le nouveau régime fiscal.

- Imposition des associés

Associé IS : CGI 238 bis K

Associé personne physique : BA, BIC ou BNC.

## Comparaison SAS, SA, SARL

### ▶ **SAS : sortie de l'IR et passage à l'IS**

Fin de l'option ou révocation de l'option

Effets de la cessation d'entreprise CGI 202 ter avec possibilité d'atténuation.

Imposition des résultats de l'exercice en cours. Mais :

Pas de taxation des bénéfices en sursis d'imposition ni celle des PV latentes et des profits latents sur stocks , si :

- pas de création d'une personne morale nouvelle
- aucune modification n'est apportée aux écritures comptables
- l'imposition des bénéfices, des PV, des profits sur stocks doit demeurer possible sous le nouveau régime fiscal.

## Comparaison SAS, SA, SARL

### ▶▶ **Formalités à accomplir**

- Au moment de l'option  
Notification aux impôts dans les 3 premiers mois de l'exercice où l'option s'applique : modèle CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA.  
Acte qui constate la transformation : droit fixe gratuit.
- Pendant la période de l'option, avec la déclaration de l'exercice Etat : modèle CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA-II.
- Révocation de l'option  
La renonciation doit être notifiée, sur papier libre, au SIE dans les 3 mois de l'ouverture de l'exercice qui suit la renonciation
  - ♦ CGI art. 239 bis AB-III ♦ CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA

## Comparaison SAS, SA, SARL

▶▶ **Obligations déclaratives** pendant la période de l'option

Durée : 5 exercices, sauf révocation anticipée.

Obligations déclaratives annuelles des sociétés de personnes à l'IR.

Etat annuel qui mentionne les informations permettant de vérifier que les conditions sont toujours remplies.

CGI, ann. III, art. 46 terdecies DA-II

## Comparaison SAS, SA, SARL

### ▶ **Comparaison SA et Société civile**

Société civile : code civil → activité civile

SAS : code de commerce + code civil → activité commerciale + activité civile.

Pour gérer un patrimoine privé : SAS ou société civile ?

## Parts sociales ou actions ? SAS ou société civile ?

	<b>SAS</b>	<b>Société civile</b>
Activité	Commerciale + civile Animatrice, passive	Civile Passive
Fiscalité	IS, ou IR 5 ans	IR ou IS
Droits d'enregistrement	😊 <b>0,1 %</b>	3 %
Responsabilité	😊 <b>Limitée</b>	Indéfinie
Abus de biens sociaux	Oui	😊 <b>Non</b>
Avances en comptes courant par la société	Non	😊 <b>Oui</b>
Conjoint commun en biens Qualité d'associé du conjoint ?	😊 <b>Non</b>	Possible
Conjoint commun en biens Accord pour cession, transmission	😊 <b>Non</b>	Oui
Cession de titres appartenant à l'enfant mineur. Accord du JAF	Oui 😊 <b>Non, si...</b>	😊 <b>Non</b>
Pouvoirs des dirigeants	😊 <b>Considérables</b>	😊 <b>Considérables</b>
Conflits	😊 <b>Juge commercial</b>	Juge civil
Comptabilité	Oui	Oui, si IS (😊 <b>non si IR</b> )
Commissaire aux comptes	Non, sauf	😊 <b>Non</b>
Rémunération dirigeant	Salaire	1) Option IS = gérance majo. de SARL 2) IS de plein droit = BNC (BOI-RSA-GER-10-30)

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

### [Formations](#)

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

### [Ingénierie du chef d'entreprise](#)

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

### [Gouvernance de l'entreprise familiale](#)

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)